

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de Saujon

Hôtel de Ville - B.P. 108 - 17600 SAUJON

Tél. 05 46 02 80 07 – contact@saujon.fr

Représentée par son Maire, Pascal Ferchaud en vertu d’une délibération du Conseil Municipal n° CM 2024\_119 du 19 décembre 2024,

**D’UNE PART,**

L’association Les Restos du Cœur (antenne locale)

2 bis rue du Château - 17600 Saujon

Tél. 05 46 05 66 93 - ad17.saujon@restosducoeur.org

Représentée par Mme Joëlle Corrège, responsable

Les restos du cœur de Charente-Maritime (l’association départementale)

56 route de Saint Jean d'Angely

17400 ASNIERES LA GIRAUD

09 83 77 06 51 - ad17.siege@restosducoeur.org

Représentée par Nickla Laugaudin, présidente

**D’AUTRE PART,**

**D’AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

La Ville de Saujon souhaite soutenir les associations caritatives en mettant en place un partenariat pour favoriser l’accès à la culture pour tous.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire culturel et l’association caritative.

**II EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet le soutien aux associations caritatives, en offrant la possibilité aux bénéficiaires de l’antenne de Saujon d’accéder aux spectacles issus de la programmation culturelle et municipale.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

**Engagement de l’antenne locale :**

- Communiquer, valoriser la programmation municipale auprès des bénéficiaires par tous les moyens nécessaires grâce aux éléments de communication fournis par la collectivité
- Inscrire aux spectacles les bénéficiaires et leur remettre un bon d’échange
- Informer la collectivité du nombre de places réservées
- Désigner une personne référente (.....) et informer la collectivité de tout changement

**Engagement de l’association départementale :**

- Régler sur présentation d’une facture les billets remis aux bénéficiaires

**Engagement de la collectivité**

- Transmettre à l’association les éléments de communication (affiches et flyers)
- Remettre un billet aux bénéficiaires se présentant avec un bon d’échange
- Fournir 2 invitations aux bénévoles de l’association présents lors des spectacles

**ARTICLE 3 - DESIGNATION**

Les spectacles auront lieu à la Salicorne 1 Route de l'Ilatte, 17600 Saujon (capacité 577 places dont 4 PMR).

**ARTICLE 4 – BILLETTERIE ET RÉSERVATION**

Les bénéficiaires réservent directement leurs places auprès de leur antenne locale qui leur remet un bon d'échange (le modèle et le format auront été validés au préalable par la collectivité). Elle communiquera au plus tard la veille du spectacle, le nombre de réservation et les noms des participants.

Sur présentation du bon d'échange à la Salicorne le jour du spectacle, les bénéficiaires se verront remettre un billet permettant l'accès à la salle.

**ARTICLE 4.1 – TARIF**

Les places seront facturées à l'association départementale 3,50 € par bénéficiaire.

**ARTICLE 5 – REGLEMENT**

La collectivité transmettra en fin de mois à l'association locale une facture du nombre de billets vendus aux bénéficiaires. L'association départementale se chargera d'effectuer le règlement par virement bancaire dans les 30 jours suivants la représentation.

**ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est conclue pour 1 an à compter de sa signature par toutes les parties.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, les autres parties se réservent le droit de dénoncer la présente convention, par lettre simple entraînant une suspension du partenariat.

Les parties soussignées déclarent mutuellement avoir pris connaissance des conditions de la présente convention, établie et signée en trois exemplaires, à Saujon, le .....

La mairie de Saujon  
Le Maire,

La responsable  
L'antenne locale,

La présidente  
L'association départementale

P. FERCHAUD

J. CORRÈGE

N. LAUGAUDIN